

DECISION DE LA PRESIDENTE N°003/2023

OBJET : désignation des lieux fixant les prochains conseils communautaires en 2023

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

DECIDE

Article 1 :

De fixer le conseil communautaire du 02 février à la salle polyvalente de Saint Germain sur Renon.

Article 2 :

De fixer le conseil communautaire du 23 février à la salle polyvalente de Condeissiat.

Article 3 :

De fixer le conseil communautaire du 09 mars à la salle polyvalente de Marlieux.

Article 4 :

De fixer le conseil communautaire du 30 mars à la salle polyvalente de Chalamont.

Article 5 :

De fixer le conseil communautaire du 27 avril à l'Espace Bel Air de Châtillon-sur-Chalaronne.

Article 6 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 26 janvier 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.